

Mesures correctives définitives (notifiées le 01/04/2025)
EHPAD ASTERIA – ORIAPA - Circuit du médicament

Ecarts, Remarques		Mesures correctives définitives
E1	La convention signée entre l'EHPAD et le pharmacien en charge de la préparation des doses à administrer (Pharmacie les Lataniers à Saint-Denis) n'est pas communiquée à l'Ordre des pharmaciens.	Prescription 1 : Transmettre la convention signée à l'Ordre des pharmaciens
E2	La surveillance de la température de conservation des médicaments n'est pas assurée en toute circonstance, notamment lors des absences de la personne en charge de cette tâche.	Prescription 2 : Mettre en place une organisation permettant la surveillance de la température de conservation des médicaments en toute circonstance.